

Compte rendu de Conseil Communautaire  
du 20 juillet 2021

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE

BOYER

BISSY SOUS UXELLES

CHAMPAGNY SOUS UXELLES

CORMATIN

LA CHAPELLE DE BRAGNY

CURTIL SOUS BURNAND

LAIVES

LALHEUE

MALAY

MANCEY

NANTON

SAINT AMBREUIL

SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI

Monsieur Jérôme CLEMENT

Madame Michelle PEPE

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Monsieur Jean-François BORDET

Monsieur Didier CADENEL

Monsieur Albert AMBOISE

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Madame Virginie PROST

Monsieur Philippe DURIAUX

Monsieur Christian CRETIN

Monsieur Claude PELLETIER

Monsieur Eric VILLEVIÈRE

Monsieur Denis GILLOZ

Madame Marie-Laure BROCHOT

Monsieur Christian PROTET

Madame Florence MARCEAU

Madame Stéphanie BELLOT

Monsieur Jean-Pierre POISOT

Madame Isabelle MENELOT

Madame Françoise LUC

Excusés :

BOYER

BRESSE SUR GROSNE

CHAPAIZE

CORMATIN

ETRIGNY

GIGNY SUR SAONE

JUGY

MONTCEAUX RAGNY

NANTON

SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS (pouvoir Jérôme CLEMENT)

Monsieur Marc MONNOT

Monsieur Jean-Michel COGNARD

Madame Leslie HOELLARD (pouvoir JF BORDET)

Monsieur Nicolas FOURNIER

Monsieur Michel FOUBERT (pouvoir à ML BROCHOT)

Monsieur Pascal LABARBE (pouvoir à JC BECOUSSE)

Monsieur Christian DUGUE

Madame Véronique DAUBY

Madame Martine PERRAT (pouvoir à Christian PROTET)

Monsieur Jean-François PELLETIER

Monsieur Pierre GAUDILLIÈRE (pouvoir à JP POISOT)

Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à Florence MARCEAU)

Monsieur Alain DIETRE (pouvoir à Philippe DURIAUX)

Madame Patricia BROUZET

Monsieur Didier RAVET (pouvoir à Stéphanie BELLOT)

Monsieur Éric MATHIEU (Pouvoir à Eric VILLEVIÈRE)

Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Isabelle MENELOT)

Monsieur Jean-Marc GAUDILLER (suppléante Françoise LUC)

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence à ce conseil et remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus. Il présente les excuses de Madame Berger, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Messieurs Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Christian PROTET

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 8 juillet 2021.  
Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **I. NOUVEAUX BUREAUX**

### *a. Choix du maître d'œuvre*

Le Président informe le Conseil que

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21-6° et L.5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123-1, L.1111-4 et le Livre IV de la Deuxième partie ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant dans le cadre de la construction d'un bâtiment administratif à Sennecey-le-Grand, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse afin de réaliser les prestations du marché suivant :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment administratif à Sennecey-le-Grand.

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce marché est celle : du groupement ARCAD 26/ME2CO/TECO/PROJELEC/ACOUSTIQUE FRANCE représenté par le mandataire ARCAD 26 pour un montant HT de 98 100 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment administratif à Sennecey-le-Grand : au groupement ARCAD'26/ME2CO/TECO/PROJELEC/ACOUSTIQUE FRANCE représenté par le mandataire ARCAD'26 pour un montant HT de 98 100 €.

- DE DONNER DELEGATION au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment administratif à Sennecey-le-Grand avec : le groupement ARCAD'26/ME2CO/TECO/PROJELEC/ACOUSTIQUE FRANCE représenté par le mandataire ARCAD'26 pour un montant HT de 98 100 €.

- DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

### *b. Choix du contrôleur technique, du cabinet en charge de la coordination mission SPS et du cabinet en charge de l'étude de sol*

Le Président donne la parole à M. Christian PROTET Vice-Président en charge des travaux de bâtiments, qui informe le Conseil que dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment administratif, il est nécessaire que le maître d'œuvre soit accompagné d'un coordonnateur SPS, d'un contrôleur technique et d'un cabinet en charge de la réalisation de l'étude de sol. Après consultation de plusieurs cabinets spécialisés, analyse et réflexion sur les offres reçues, le Président propose au Conseil de retenir l'offre du cabinet SOCOTEC pour la mission SPS d'un montant de 5 300 € HT, le cabinet ALPES CONTROLE pour la mission de contrôle technique, d'un montant de 6 416 € HT et la société HYDROGEOTECHNIQUE pour la réalisation de l'étude de sol d'un montant de 2 650 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions du Président

- D'autoriser le Président à signer les contrats de mission SPS, CT et étude de sols avec les cabinets respectifs de SOCOTEC, ALPES CONTROLE et HYDROGEOTECHNIQUE.

## **II. PERSONNEL**

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité, Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	4	35	4
Attaché	A	1	16	0,46
Attaché – emploi fonctionnel - DGS	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	6	35	6
<b>Total</b>		<b>18</b>		<b>16,57</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35	4
Adjoint technique	C	4	35	4
<b>Total</b>		<b>12</b>		<b>12</b>
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation	C	11	35	11
Adjoint d'animation	C	3	30	2,57
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19,60	0,56

Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35	3
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	31	0,89
<b>Total</b>		<b>24</b>		<b>21,22</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
Aux. de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>2,31</b>
<b>Filière sociale</b>				
Assistant socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>7</b>		<b>6,09</b>
<b>Total général</b>		<b>64</b>		<b>58,19</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction

### **III. PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE**

*Demande de subvention auprès de la CAF relatifs aux projets pour améliorer le fonctionnement de l'Espace Enfance Jeunesse*

Le Président donne la parole à Madame Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des structures petite enfance, qui dresse un état des lieux de l'accueil du fonctionnement de l'Espace Enfance Jeunesse.

Le service enfance jeunesse a pour vocation de définir les orientations que la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre en matière de loisirs des enfants et des jeunes, dans le cadre :

- De l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires,
- De l'accueil périscolaire des enfants.
- De séjours organisés en hiver et en été.

L'espace Enfance-Jeunesse est une structure dont le bâtiment est mis à disposition par la commune de Sennecey-le-Grand. Elle peut accueillir 134 enfants scolarisés de 2 ans et demi à 17 ans :

- 30 enfants de moins de 6 ans
- 80 enfants de 6 à 12 ans
- 24 enfants de plus de 12 ans

Nous pouvons constater que depuis la reprise en régie directe (en janvier 2017) les effectifs ont fortement augmenté. Évolution annuelle du nombre d'enfants accueillis de 2016 à 2019 :

	2019	2018	2017	2016	Évolution 2016 à 2019
- 6 ans	197	188	162	139	+ 42%
6 à 11 ans	276	262	246	177	+ 56%
+ 11 ans	97	97	103	59	+ 64%
Total	570	547	511	375	+ 52%

### Problématique de terrain

Au vu de ces augmentations, pas de problème en ce qui concerne l'accueil des primaires et des ados (même si cela « bloque » sur certains jours), cependant une problématique plus importante se pose sur l'accueil des moins de 6 ans.

Nous rencontrons une forte demande d'inscriptions chez les enfants de moins de 6 ans, mais ayant une capacité d'accueil de 30 enfants, nous ne pouvons répondre correctement à tous les administrés. Certains enfants sont réorientés sur le MAPE, mais cela n'est qu'une solution provisoire, ce dernier commence à saturer.

Lors des périodes d'inscriptions des vacances, en deux jours, nous nous retrouvons avec des effectifs déjà complets sur certaines journées, ce qui entraîne un mécontentement de la part des familles.

Sur les journées où nous sommes complets, une difficulté supplémentaire s'ajoute pour le temps de repos ; la mise en place du dortoir ne nous permet d'accueillir qu'une dizaine d'enfants sur les trente accueillis.

De plus, les animateurs rencontrent quelques difficultés lors des temps d'activités : salle des maternels trop exigüe et bruit important.

Des modifications au niveau du réfectoire ont été réalisées, afin de répondre au mieux à l'augmentation des effectifs : insonorisation de la pièce, changement de l'étuve, organisation de 2 voire 3 services. La salle devient trop petite pour que les enfants se restaurent en même temps.

Estimation du nombre d'enfants ne pouvant être accueillis :

Pour les inscriptions de cet été, au 23 juin 2021, l'EEJ n'a pu répondre entièrement à la demande de 78 enfants. Certains jours étaient déjà complets dès la 1ère journée d'inscriptions.

Propositions d'améliorations du fonctionnement de l'Espace Enfance Jeunesse :

### Hypothèse 1

Agrandissement de la structure existante

Un agrandissement de la structure existante augmenterait la capacité d'accueil de 18 enfants chez les moins de 6 ans, avec la possibilité de créer 2 salles d'activités (2,5/4 ans et 5/6 ans) pour répondre à une meilleure offre d'accueil au niveau pédagogique. Un dortoir plus grand qui serait adapté aux besoins. Les fratries ne seraient pas séparées, un seul et même lieu de garde.

Cette hypothèse n'engrangerait aucune modification de fonctionnement et le coût resterait quasiment constant.

Possibilité de faire financer les frais de fonctionnement grâce à :

- la PSO (prestation de service ordinaire)
- un avenant au CEJ (contrat enfance jeunesse).
- La CTG (convention territoriale globale)

Du point de vue de l'équipe pédagogique, cette hypothèse permettrait d'améliorer l'organisation du centre de loisirs et répondrait aux besoins des familles.

## **Hypothèse 2**

Utilisation des locaux de l'école maternelle de la Chapelle de Bragny

Mais de nombreux coûts supplémentaires sont à prévoir, notamment en fonctionnement, malgré des financements possibles (PSO, avenant CEJ et CTG).

## **Financements possibles**

Un financement au niveau de l'investissement est possible par la Caf.

En effet, dans le cadre du fonds territoire, la Caf vient de récupérer une enveloppe de plusieurs millions d'euros ; ces projets rentrent dans les actions de la CTG et la CAF est prête à financer les projets d'investissement jusqu'à 80 % du HT. Pour ce faire, un dossier doit être déposé avant le 10 septembre 2021.

Il est également précisé que, pour être éligibles, les travaux devront être terminés avant fin décembre 2023.

Cette enveloppe de la Caf ne sera pas reconduite dans les années à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition présentée par Madame PEPE

- D'autoriser le Président, dans un premier temps, à solliciter les financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un projet d'extension de l'Espace Enfance Jeunesse de Sennecey-le-Grand.

## **IV. ENVIRONNEMENT**

### *a. Motion de soutien aux communes forestières*

Le Président donne la parole à Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE qui informe le Conseil que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est sollicitée par l'ensemble de ses Communes forestières pour étudier la motion de la Fédération nationale des communes forestières. Il rappelle les propos du Président Monsieur Jacques HUMBERT. Il s'agit de répondre à la demande de la FNCOFOR (fédération nationale des Communes forestières) de statuer sur une motion pour défendre l'intérêt des communes forestières concernant les frais de garde de l'ONF et la diminution programmée de 500 emplois au sein de l'ONF.

Il est rappelé que si 14 000 communes sont concernées sur les 36 000 du territoire national, les forêts communales participent grandement à l'écosystème concernant l'empreinte carbone et offrent un accès touristique à l'ensemble de la population du territoire national. Toutes les communes forestières ou non doivent se sentir solidaires devant une surtaxe annoncée de 40 % pesant uniquement sur les communes forestières pour suppléer la carence de l'État à subvenir aux besoins d'équilibre financier de l'ONF tout en en réduisant les effectifs, donc les services rendus aux dites communes forestières.

Le Président propose de voter la motion suivante :

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de soutenir la motion proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières pour défendre l'intérêt des communes forestières concernant les frais de garde de l'ONF et la diminution programmée de 500 emplois au sein de l'ONF.

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Laurent GINNETTI, Conseiller Communautaire et Maire de Beaumont sur Grosne, demande à ce que la Communauté de Communes entame une réflexion sur le recrutement de personnel intercommunal spécifique au service technique de l'assainissement collectif. Il explique les problèmes rencontrés au sein de sa commune. Ces problèmes ont, heureusement, pu être gérés grâce la collaboration des élus de Beaumont, de l'agent communal et de la Directrice du service intercommunal. Mais cela n'est pas une solution et il propose de prévoir le recrutement au sein de l'intercommunalité de 1 ou 2 agents qui ne gèreraient que l'assainissement collectif sur toutes les communes du territoire. Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique à Monsieur Ginnetti que cela sera évoqué lors du conseil d'exploitation de septembre prochain et que ce travail est déjà entamé par la Directrice du service assainissement intercommunal.

Concernant la DECI (défense incendie), le Président apporte les informations suivantes : Il remercie Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE d'avoir exposé le souci de la DECI auprès de Madame la Sénatrice Marie MERCIER qui a répondu à tous les élus de l'intercommunalité. Il est fait mention de son intervention auprès du Sénat pour évoquer la problématique rencontrée par les communes pour la mise aux normes suite au schéma de défense incendie élaboré. A ce titre, le Sénat a procédé à une consultation des élus locaux. Il pourra être proposé une modification du règlement d'attribution des fonds au titre de la DETR avec une enveloppe supplémentaire ou bien encore le fléchage d'un dispositif spécifique. Il précise que le Sénat semble avoir interpellé le Gouvernement pour qu'une remise en perspective de la DECI en concertation avec les élus soit réalisée faute de quoi un projet de Loi sera déposé par le Sénat en ce sens Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE évoque également sa rencontre avec Madame la Députée Cécile UNTERMAIER qui a transmis le 7 juillet courant un courrier d'information sur le problème au Ministre de l'Intérieur Monsieur Gérard DARMANIN.

Le Président précise que la réalisation du schéma défense incendie sur le territoire d'Entre Saône et Grosne a permis de se rendre compte des incompatibilités entre la théorie et la pratique et que cela a été grandement évoqué par lui-même auprès de diverses instances telles que le SDIS et la Préfecture de Saône et Loire. Nous sommes donc dans l'attente de nouvelles dispositions et il est important de patienter pour tous déclenchements de travaux. Des travaux pouvant être de nature à des enfouissements de cuves tel que cela a été suggérer par Monsieur Laurent GINNETTI, Maire de Beaumont sur Grosne.

La séance est clôturée à 20h10.